



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 mars 2024

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI et Messieurs BINET, LAMBERT, ROSMAN et GUERISSE Echevins ;
Madame HABARU, Présidente CPAS
Monsieur LESPAGNARD, Directeur Général, f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le **Marché Hebdomadaire d'ATHUS** se déroulera à partir de maintenant **tous les vendredis** de 6h à 13h30 à la rue des Jardins et sur une partie de la rue du Commerce (jusqu'à la sortie du magasin HUBO) à ATHUS ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de l'occupation de la rue des Jardins et d'une partie de la rue du Commerce (jusqu'au magasin HUBO) par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire d'ATHUS, la circulation et le **stationnement des véhicules seront interdits tous les vendredis entre 4 heures et 14 heures** :

- rue des Jardins, depuis le numéro 20 jusqu'au numéro 46 ;
- rue du Commerce, depuis son intersection avec la rue des Jardins, jusqu'à l'entrée du parking du magasin HUBO.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par le service des travaux de la Ville. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 5.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 18 mars 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

